

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté n° 25-AT-0190
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0152**

Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0152 en date du 03/06/2025

CONSIDÉRANT que Les travaux ne sont pas terminés du fait de l'encombrement du chantier

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0152 du 03/06/2025, portant réglementation de la circulation du 33 au 39 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, sont prorogées jusqu'au 15/07/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 09 juillet 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire

DIFFUSION :

- VINET Audrey (ALLEZ ENERGIES)
- Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0152
Portant réglementation du stationnement****AVENUE DU COMMANDANT LISIACK**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0179 en date du 03/06/2025 par laquelle ALLEZ ENERGIES demeurant 4 avenue André Dulin - BP 40001 - ZI des Soeurs 17300 ROCHEFORT représentée par VINET Audrey obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'électricité du 33 au 39 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 27/06/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 33 au 39 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 03 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

Place des Charmilles

17 442 AYTRE Cede

46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr

- ALLEZ ENERGIES
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- COBAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.